

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_01-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Ouvertures, fermetures de postes.

L'an deux mille vingt-six le deux février dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 janvier 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h04).

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF à Stéphane PODGORA, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Martine CHORVOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 15	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_01-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

Ouvertures, fermetures de postes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Ouvertures de postes

➤ Suite aux avancements de grades pour l'année 2026, un agent est promouvable. L'agent sera nommé au 1^{er} mars 2026 sur un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir ce poste à temps complet.

➤ Suite à la réussite au concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe, il convient d'ouvrir le poste correspondant à compter du 1^{er} mars 2026 à temps non complet 34 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées (selon la décision du jury de recrutement qui se réunira prochainement).

Fermetures de postes

Suite aux avancements de grades pour l'année 2026, il convient de fermer le poste précédemment détenu par l'agent soit un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mars 2026.

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint administratif à temps complet au 3 février 2026.

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint administratif à temps complet au 3 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

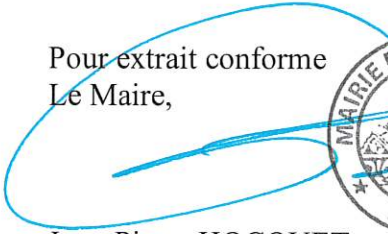
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_01-DE



Pour extrait conforme
Le Maire,


Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr